



-2-

Tant le Ministère des affaires étrangères que celui du commerce ont exclu catégoriquement que des exportations d'armes qui, en Suisse, seraient tombées sous le coup de l'embargo de nos autorités, aient pu avoir lieu par l'entremise de filiales en Italie. Les autorités italiennes considèrent en effet que de telles exportations auraient également été interdites en Italie.

Quant à la fourniture à l'Irak de fusées qui auraient été fabriquées par la Contraves à Rome, et dont la "Feuille d'avis de Lausanne" et "Le Monde" ont fait état, le fonctionnaire compétent du Mincomes a déclaré qu'au contraire, les autorités italiennes avaient précisément refusé récemment d'autoriser des exportations d'armes à destination de ce pays. En revanche, autrefois, elles ont autorisé l'exportation de centrales de tir.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

sig. Ph. Zutter